

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2022-100

**Portant signature du marché de mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour l'opération du nouveau siège administratif et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la demande de devis effectué sur la plateforme Dematis,

Considérant que 2 entreprises ont répondu dans les délais impartis,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société BATIMEXPERT, d'un montant de 21 240,00€ HT est la plus avantageuse économiquement pour la collectivité,

Considérant que dans le cadre de l'opération du futur siège de la collectivité il est nécessaire pour cette dernière de disposer d'une mission OPC pour l'opération consistant en la construction du futur siège,

**DECIDE**

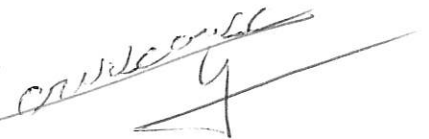
De signer le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) avec la société BATIMEXPERT dans le cadre de la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE pour un montant de 21 240,00€ HT décomposé comme suit :

- Phase 1 – Conception : 1 170,00€ HT
- Phase 2 : Réalisation : 19 260,00€ HT
- Mission 3 – Livraison des ouvrages et année de parfait achèvement : 810,00€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 26 décembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 29.12.2022

Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.